

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2023 à 20h30

Date d'affichage : 25 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS ET LE SEPT AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 7

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Marilou BREYTON, M. Michel TETAZ, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absents : 2

Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à M. Samuel CHAMBEROD
M. Didier BUTTARD qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Démission de Madame PASQUIER Laure, Conseillère Municipale

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la démission de la Conseillère Municipale, Madame PASQUIER Laure, pour raisons personnelles.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
- Approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune
- Approbation du Budget Primitif 2023 du Service Public d'Assainissement et de Distribution d'Eau Potable
- Nomination d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la régie autonome des remontées mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis par suite de démission
- Nomination d'un nouveau représentant au conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis par suite de démission
- Recouvrement des 3 % auprès de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques de Montricher-Albanne-les Karellis pour l'année 2022
- Vente de terrains communaux
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Demande de subvention
- ONF : Plan de gestion
- Affaires diverses

Vote des taux d'imposition
Délibération n° 07-04-2023/1

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire expose que les bases d'imposition ont subi une augmentation et que les ménages doivent faire face à une forte inflation. En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe habitation : 2,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,14 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

✚ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe habitation : 2,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,14 %

✚ **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune

Délibération n° 07-04-2023/2

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 2 351 140,00 €**
- **Section d'investissement : 2 282 601,00 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune.

Approbation du Budget Primitif 2023 du Service Public d'Assainissement de Distribution d'Eau Potable

Délibération n° 07-04-2023/3

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2023 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation : 324 385,00 €**
- **Section d'investissement : 597 991,57 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2023 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Nomination d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis par suite de démission

Délibération n° 07-04-2023/4

Madame le Maire expose que Madame PASQUIER Laure ayant démissionné de son mandat de Conseillère Municipale, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis.

Madame le Maire expose que Madame CARRAZ Claude et Monsieur LEFEVER Michel souhaitent se porter candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à bulletins secrets,

Par 4 voix pour Madame CARRAZ, par 3 voix pour Monsieur LEFEVER et 2 votes blancs,

- **APPROUVE** la candidature de Madame CARRAZ Claude
- **DESIGNE** Madame CARRAZ Claude en remplacement de Madame PASQUIER Laure en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis
- **DIT** que les personnes désignées ci-après, conformément aux délibérations du 05 juin 2020 et du 26 août 2022 demeurent représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis :
 - **M. Didier BUTTARD**
 - **Mme Alicia COUSYN**
 - **Mme Marilou BREYTON**
 - **M. Samuel CHAMBEROD.**

Nomination d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Office de tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis par suite de démission

Délibération n° 07-04-2023/5

Madame le Maire expose que Monsieur CHEVALLIER Franck ayant été déclaré démissionnaire de son mandat d'adjoint et de Conseiller Municipal par courrier arrêté du préfet de la Savoie en date du 28 juin 2022, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de MONTRICHER-ALBANNE et de sa station LES KARELLIS.

Madame le Maire expose que Monsieur BUTTARD Didier souhaite se porter candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur BUTTARD Didier,
- **DESIGNE** Monsieur BUTTARD Didier en remplacement de Monsieur CHEVALLIER Franck en tant que représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis
- **DIT** que les personnes désignées ci-après, conformément aux délibérations du 26 juin 2020 demeurent représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration l'Office du Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station LES KARELLIS :
 - **Mme Sophie VERNEY**
 - **Mme Claude CARRAZ**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur BUTTARD souhaiterait aussi faire partie de la commission communale des travaux en remplacement de Madame PASQUIER. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute que Madame EDMOND souhaiterait être responsable de la commission environnement. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Madame CARRAZ prend la parole pour informer qu'elle souhaiterait qu'un conseiller ou une conseillère candidate à la commission fêtes et cérémonies.

Recouvrement des 3% auprès de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montricher-Albanne-Les Karellis pour l'année 2022
Délibération n° 07-04-2023/6

Madame le Maire présente à l'Assemblée le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de l'année 2022 de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS qui s'élèvent à la somme de **115 634,57 €**.
- ✚ **DIT** que pour l'année 2022, cette somme sera mise en recouvrement auprès de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

Vente de terrains communaux
Délibération n° 07-04-2023/7

Madame le Maire soumet à l'Assemblée une demande d'achat de terrains communaux en vue d'un projet de construction d'une maison individuelle en faveur de Monsieur et Madame OBIN Anthony et Serena domiciliés – 260, route de Terre Carrée – Le Bochet - 73870 MONTRICHER-ALBANNE pour les terrains communaux suivants situés au lieu-dit « Pierre Germain » au chef-lieu Le Bochet :

- Section A n° 586 d'une contenance de 57 m² en zone « N » du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- Section A n° 589 d'une contenance de 143 m² en zone « Ua » du PLU ;
- Section A n° 592 d'une contenance de 137 m² en zones « N » et « Ua » du PLU.
- Section A n° 2771 d'une contenance de 59m² en zones « N » du PLU ;
- Section A n° 2773 d'une contenance de 111 m² en zone « Ua » du PLU ;
- Section A n° 2775 d'une contenance de 173 m² en zone « Ua » du PLU ;
- Section A n° 2776 d'une contenance de 27 m² en zone « Ua » du PLU ;

Pour une surface totale cadastrée de 7a 07 ca et pour une surface arpentée et garantie de 700 m²
Le prix de vente du terrain est fixé à 3,80 €uros le mètre carré.

Soit un montant total de la vente à 2 660 €uros (Deux mille six cent soixante €uros)

Le Conseil Municipal,
Après vote,
À l'unanimité,

- **DECIDE de vendre** les parcelles suivantes situées au lieu-dit « Pierre Germain » à Monsieur et Madame OBIN Anthony et Serena domiciliés – 260, route de Terre Carrée – Le Bochet - 73870 MONTRICHER-ALBANNE :
- Section A n° 586 d'une contenance de 57 m² en zone « N » du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- Section A n° 589 d'une contenance de 143 m² en zone « Ua » du PLU ;
- Section A n° 592 d'une contenance de 137 m² en zones « N » et « Ua » du PLU.

- Section A n° 2771 d'une contenance de 59 m² en zones « N » du PLU ;
- Section A n° 2773 d'une contenance de 111 m² en zone « Ua » du PLU ;
- Section A n° 2775 d'une contenance de 173 m² en zone « Ua » du PLU ;
- Section A n° 2776 d'une contenance de 27 m² en zone « Ua » du PLU ;

Pour une surface totale cadastrée de 7a 07 ca et pour une surface arpentée et garantie de 700 m²
Le prix de vente du terrain est fixé à 3,80 €uros le mètre carré.

Soit un montant total de la vente à 2 660 €uros (Deux mille six cent soixante €uros)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acheteurs ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 07-04-2023/8

Madame le Maire informe qu'elle a reçu deux candidatures pour ce poste et qu'elle procédera à des entretiens individuels.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Opérations de maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des réseaux d'eau ;
- Nettoyage, entretien des locaux, des matériels et véhicules ;
- Entretien et aménagement des espaces verts, des surfaces inertes : tontes, tailles (bêchage, béquillage, binage de différents espaces) ;
- Ramassage des déchets.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

• **DECIDE :**

La création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique 2^e échelon relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01-05-2023 au 31-10-2023 inclus. Selon les besoins du service, cette période pourra être prolongée mois par mois jusqu'au 31 décembre 2023.

L'indice de rémunération sera l'indice brut 385 indice majoré 353 et l'agent bénéficiera d'une bonification indiciaire de 10 points compte-tenu des fonctions occupées.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire précise deux candidatures spontanées lui sont parvenues pour une demande d'emploi au service technique et que les postulants seront reçus pour un entretien.

Demande de subvention

Délibération n° 07-04-2023/09

Madame le Maire lit un courrier de l'association « Les amis du bon temps » qui sollicite une demande de participation financière d'un montant de 800 €uros afin de pouvoir financer sa sortie annuelle.

Madame le Maire demande à Monsieur LEFEVER Michel, trésorier de l'association, de quitter la séance.

Une discussion s'engage sur le montant sollicité bien que les membres du Conseil Municipal ne soient pas contre l'attribution d'une subvention.

Les membres du Conseil Municipal demandent que l'association fournisse le formulaire unique de demande de subvention faisant apparaître les comptes de celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la décision dans l'attente de recevoir les documents demandés.

ONF : Plan de gestion

Délibération n° 07-04-2023/10

Madame le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2040 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Elle laisse la parole à Monsieur CHAMBEROD Samuel, garant de coupes et responsable de la commission « forêt » qui explique que l'ONF a diminué légèrement le volume de coupes.

Madame le Maire présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement, retenue pour la gestion, est arrêtée à 942,99 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement, pour un volume total de coupe de 27 010 m³

Après concertation avec l'ONF que nous remercions pour avoir suivi nos préconisations, cette dernière a accepté de baisser le volume total de coupe en passant de 28 560 à 27 010 m³ et en essayant d'éviter les coupes blanches.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Affaires diverses

Subventions du Département :

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Département a versé plusieurs subventions :

- 4 022 Euros pour l'installation d'un élévateur à l'église de Montricher,
- 10 179 Euros pour les travaux de la route de Planchamp à Albanne au titre du FDEC 2022.

Subvention de Valloire Patrimoine et Culture:

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2020, la Commune avait attribué une subvention d'un montant de 1 000 Euros à l'Association Culture et Patrimoine de Valloire dans le cadre d'une exposition. Avec la crise sanitaire, celle-ci n'a pas pu avoir lieu alors la Commune de Valloire a décidé de restituer cette subvention à la Commune.

Courrier envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal :

Madame le Maire expose que les membres du Conseil Municipal ont reçu un courrier de demande de dérogation pour un projet de construction à Montricher sur l'OAP n° 3.

Elle expose qu'elle a eu une conversation avec le pétitionnaire et que le projet en l'état n'est pas possible notamment sur la question de l'accès. Elle ajoute qu'une réunion aura lieu fin avril avec le pétitionnaire, le service instructeur et la Mairie.

Coupe bois au Certodin :

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 10 mars 2023, la Conseil Municipal avait décidé de reporter sa décision sur cette question.

Elle demande à Monsieur COMISSO Jean-Pierre, présent dans le public, de quitter la séance et laisse la parole à Monsieur CHAMBEROD, responsable de la commission « forêt » et garant de coupes.

Monsieur CHAMBEROD expose qu'il n'est pas contre ce projet et qu'il a consulté Monsieur PYTHON, agent ONF, qui se propose d'aider bénévolement dans ce dossier bien que cette partie de forêt ne soit pas soumise au régime forestier.

Madame BREYTON précise que les arbres coupés seraient descendus sur la partie du chemin communal des Moulins à proximité de l'hôtel à insectes.

Madame CARRAZ rappelle que le fait de tirer ces arbres par le chemin, récemment rénové, pourrait beaucoup l'endommager d'autant plus que la rénovation du chemin a été assez onéreuse.

Madame EDMOND suggère que les demandeurs s'engagent à remettre en état le chemin après le débardage des bois.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Madame CARRAZ précise qu'à la suite de son entrevue avec Monsieur COMISSO, il y a 20 arbres à couper et s'interroge sur la nécessité de couper autant d'arbres pour gagner une heure de soleil l'hiver.

Madame EDMOND dit que l'on n'a pas toutes les informations sur ce dossier.

Madame BREYTON suggère de demander des explications à Monsieur COMISSO.

Monsieur COMISSO réintègre la séance et prend la parole.

Il expose que l'ONF ou des particuliers pourraient couper le bois qui serait soit vendu, soit donné. Il affirme que le bois serait descendu par le chemin ne l'endommagerait pas et qu'il pourrait être coupé en rondins de 2 mètres.

Après ces explications, Madame le Maire demande à Monsieur COMISSO de quitter de nouveau la séance.

Monsieur CHAMBEROD propose de demander à Monsieur PYTHON de marquer les arbres et les particuliers pourraient ainsi les couper en 1 mètre ou 2 mètres.

Le Conseil Municipal passe au vote et décide par 3 voix pour et 6 voix contre, de donner un avis défavorable à cette demande.

Madame BREYTON expose que c'est « lamentable ».

Monsieur COMISSO réintègre la séance et Madame le Maire lui fait part de la décision prise.

Monsieur COMISSO prend la parole pour dire que 17 maisons sont concernées et fait part de son vif mécontentement. Une vive discussion s'engage entre Monsieur COMISSO et Madame le Maire.

Madame le Maire expose que donner un avis favorable à sa demande créerait un précédent sur la Commune et qu'elle a déjà reçu plusieurs demandes en ce sens. Elle ajoute que c'est aussi pour une raison d'équité qu'il n'y a pas lieu de donner un accord à l'un et pas à l'autre.

Monsieur COMISSO reprend la parole et rétorque que pour lui, cette décision a un caractère d'injustice pour les habitants concernés et qu'il y aurait lieu d'en référer auprès du tribunal compétent.

Afin de mettre fin à cette véhémence discussion, Madame le Maire décide de donner sa voix.

Finalement, le Conseil Municipal par 4 voix pour et 5 voix contre, donne un avis défavorable à cette demande.

La séance est levée à 22h55.

La secrétaire de séance
Madame Claude CARRAZ



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

